

2022/06/04

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 juin 2022 - Délibération n° 2022/06/04

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES AMORTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE.

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 21 juin 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – SARTY Denis – RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre - FERRAND Marc – SALGUERO-HERANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIÈRE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – SUCHAUD Michelle – FINI Alain FLOIRAT Myriam – CLOCHON Bruno – COUCAUD Thierry – GRENOUILLET Jean-Yves – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène donne pouvoir à M. RIGAUD Régis
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
4. Mme SUCHAUD Michelle donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
6. M. GRENOUILLET Jean-Yves donne pouvoir à Mme DESSEAUVE Nadine
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
8. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléances : M. Didier VERGNAUD remplace M. Bruno CLOCHON – M. PICOURET Michel représente M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : Mme POITOU Delphine.

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	35	43			
Pour	Contre				
43	-	-			

Le Conseil communautaire a voté par délibération n°2018/02/11 en date d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles du budget général.

Pour les différentes catégories d'immobilisations, des durées d'amortissements ont été fixées selon les barèmes indicatifs usuellement préconisés pour les collectivités territoriales dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants (article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cependant, afin de prendre en compte de façon exhaustive l'ensemble des investissements et des subventions perçues dans le cadre général de l'actif à amortir, il est proposé de fixer les durées d'amortissements sur la base de leur nature comptable. Cette disposition permettra en outre d'intégrer les comptes d'investissements ne figurant pas encore dans le tableau d'amortissement en cours : compte 204 « subventions d'équipements versées », ...

Il est également proposé de déterminer la durée d'amortissement par tranche, en fonction du coût global de l'investissement afin de ne pas grever le budget. Il est rappelé que du point de vue comptable, les amortissements en dépenses et en recettes sont imputés en opération d'ordre respectivement aux chapitres 040 et 042 (dépenses d'immobilisations et recettes de subventions).

Sections budgétaires	Opérations d'ordre en dépenses		Opérations d'ordre en recettes	
Investissement	040 – comptes 139***	↖	↗	040 – comptes 28***
Fonctionnement	042 – compte 6811	↙	↘	042 – compte 777

Nature comptable (Article)	Libellé	Type de biens	Durée d'amortissement proposée
202	Frais liés à la réalisation des documents cadastraux et d'urbanisme		10 ans
203 (2031,2032, 2033)	Frais d'études, de recherche et de développement, frais d'insertion	Non suivis de travaux	5 ans
		Intégrés au compte 21 de travaux	Selon nature comptable du compte 21 d'intégration
204	Subventions d'équipements versées	Fonds de concours, subventions « aide à l'habitat », subventions aux associations sur projet d'investissement	< 1 000 € = 1 an > 1 000 € = 15 ans
204 (20442)	Subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé	Subventions ANC	5 ans
205	Concessions et droits similaires	Droit d'utilisation annualisée	1 an
		Logiciels de bureautique, achat de crédits	2 ans
		Logiciels spécialisés	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles		Néant
209	Restitutions sur immobilisations incorporelles		Néant
211	Terrains		8 ans
212	Agencements et aménagements de terrains	Plantations d'arbres et d'arbustes, autres agencements de terrains	10 ans
213 (2131)	Constructions	Bâtiments publics	15 ans (biens < 150.000 € HT)
			25 ans (biens compris entre 150.000 € et 300.000 € HT)
			40 ans (biens >ou= 300.000 € HT)

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022 (biens <150.000 € HT)

ID : 023-200067189-20220628-20220604-DE

213 (2132)		Immeubles de rapport	25 ans (biens compris entre 150.000 € et 300.000 € HT)
			40 ans (biens >ou= 300.000 € HT)
		Ateliers-relais	Selon conditions des baux de cession-vente
213 (2135)		Installation générales, agencements, ...	15 ans (biens < 150.000 € HT)
			25 ans (biens compris entre 150.000 € et 300.000 € HT)
			40 ans (biens >ou= 300.000 € HT)
213 (2138)		Autres constructions	15 ans (biens < 150.000 € HT)
			25 ans (biens compris entre 150.000 € et 300.000 € HT)
			40 ans (biens >ou= 300.000 € HT)
214	Constructions sur sol d'autrui		Néant
215 (2151, 2152, 2153)	Installations, matériels et outillages techniques	Réseaux et installations de voirie, réseaux divers	15 ans (biens < 150.000 € HT)
			25 ans (biens compris entre 150.000 € et 300.000 € HT)
			40 ans (biens >ou= 300.000 € HT)
215 (2156, 2157, 2158)		Equipements de défense et d'incendie, matériels et outillages techniques et de voirie	10 ans
216	Collections et œuvres d'art		Néant
217	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	Constructions et installations sur sol d'autrui	15 ans (biens < 150.000 € HT)
			25 ans (biens compris entre 150.000 € et 300.000 € HT)
			40 ans (biens >ou= 300.000 € HT)
218 (2181)	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, et aménagements divers	10 ans (biens < 100.000 € HT)
			15 ans (biens >ou= 100.000 € HT)
218 (2182)		Matériel de transport	5 ans (véhicules < 3,5 T)
			7 ans (véhicules >ou= 3,5T)
218 (2184, 2188)		Mobilier, autres immobilisations corporelles	10 ans (biens < 100.000 € HT)
			15 ans (biens >ou= 100.000 € HT)

Par ailleurs, par délibération n°2021/12/12 du 07 décembre 2021, le Conseil communautaire a complété la liste des biens meubles à imputer en section d'investissement dont la valeur d'acquisition est inférieure à 500 €, et fixé à un an la durée d'amortissement de ces biens.

Il est proposé d'appliquer les présentes dispositions aux biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2023.

En ce qui concerne les biens achetés, ou faisant l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, avant le 31 décembre 2022, les amortissements continueront d'être soumis aux modalités prévues initialement. Pour rappel les subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables font l'objet de reprises dont le montant à amortir est lié à la durée de l'amortissement du bien considéré. Ces modalités s'appliqueront dans les mêmes conditions pour les budgets annexes de la collectivité en fonction des nomenclatures M14, M4, et M49, et dans le cadre d'une transposition à la nomenclature M57.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la mise à jour du tableau des amortissements de la Communauté de communes, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

